



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Salle de projection « Ciné-Club » de la Résidence Universitaire Saurupt du CROUS Lorraine

PRÉAMBULE

Les présentes dispositions réglementaires ont pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle de projection « Ciné-Club » de la Résidence Universitaire Saurupt du CROUS Lorraine.

Le présent règlement s'applique à toute personne accédant à cette salle de projection quelle que soit sa situation juridique.

Article 1 – Caractéristiques de la salle de projection

La salle de projection « Ciné-Club » se situe dans l'enceinte de la Résidence Universitaire Saurupt du CROUS Lorraine sise 26 Rue de Saurupt à Nancy (54000).

Cette salle a une capacité d'accueil maximale de 182 personnes.

Cette salle est équipée d'un matériel de vidéo-projection. La liste des équipements ainsi que leurs conditions d'utilisation sont précisées par une notice affichée dans la salle de projection.

Article 2 – Destination

Le CROUS Lorraine utilise cette salle de projection « Ciné-Club », notamment, pour l'organisation de manifestations à destination d'un public étudiant. Il est également fait usage de cette salle par le CROUS Lorraine, pour des événements internes (formations, réunions, cérémonie des vœux...).

Cette salle de projection est également susceptible d'être mise à disposition de certains utilisateurs, en contrepartie d'une redevance, pour l'organisation de manifestations telles que des conférences, débats, réunions, colloques, dans les conditions stipulées au présent règlement intérieur.

Le service culture et vie des campus du CROUS Lorraine est compétent pour gérer les mises à disposition de la salle de projection « Ciné-Club ».

Ne peuvent pas être exercées au sein de la salle de projection « Ciné-Club » des activités d'ordre politique ou culturel ainsi que toute autre activité illicite et/ou jugée incompatible avec le principe de neutralité du service public.

Article 3 – Utilisateurs

Afin de se conformer aux missions dévolues par les textes au CROUS Lorraine, la mise à disposition de la salle de projection « Ciné-Club » est proposée prioritairement aux associations étudiantes (association ayant un bureau composé en majorité d'étudiants), régies par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 ou relevant du droit local d'Alsace-Moselle déclarées et légalement constituées, et secondairement, aux associations ou structures partenaires du CROUS Lorraine, œuvrant à destination des étudiants et de la jeunesse, ainsi qu'aux établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, elle est également susceptible d'être mise à disposition d'autres structures sans lien avec l'enseignement supérieur.

Aussi les catégories d'utilisateurs sont définies comme suit :

- Catégorie A : associations étudiantes (associations ayant un bureau composé en majorité d'étudiants) régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou relevant du droit local d'Alsace Moselle, déclarées et légalement constituées.
- Catégorie B : associations ou structures partenaires du CROUS Lorraine œuvrant à destination des étudiants et de la jeunesse, établissements d'enseignement supérieur.
- Catégorie C : extérieurs (autres associations, sociétés privées, organismes publics).

Article 4 – Redevance

La mise à disposition est accordée par le CROUS Lorraine en contrepartie d'une redevance dont le montant est arrêté par le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine, en fonction de la catégorie dans laquelle l'utilisateur se trouve (Catégorie A, B ou C).

Article 5 – Modalités de réservation

La demande de réservation pour la salle de projection « Ciné-Club » nécessite de compléter un formulaire disponible sur le site : www.crous-lorraine.fr.

Le formulaire de réservation est adressé, par mail, au service culture et vie des campus du CROUS Lorraine : culture@crous-lorraine.fr.

Le demandeur veillera à indiquer dans l'objet de son mail, la date et la salle (salle de projection « Ciné-Club ») pour laquelle la demande de réservation est formulée.

Le CROUS Lorraine apprécie librement l'opportunité d'accepter la demande de réservation.

La date limite de demande de réservation est de 20 jours calendaires, avant la date souhaitée de mise à disposition de la salle de projection.

Après validation du dossier, le service culture et vie des campus transmet une convention d'occupation précaire qui devra être retournée signée par l'utilisateur au moins 10 jours calendaires avant la date de mise à disposition de la salle de projection « Ciné-Club ».

Un exemplaire lui sera remis dès la signature de celle-ci par le CROUS Lorraine.

Dans le cas où les délais ne seraient pas respectés, la réservation pourra être annulée sans contrepartie.

La réservation de la salle de projection n'est effective qu'après la confirmation écrite du service culture et vie des campus du CROUS Lorraine et sa mise à disposition validée qu'une fois la convention signée par les 2 parties.

Article 6 – Pièces à fournir

Les documents suivants devront être fournis lors de la première demande de réservation :

- Pour toutes les structures souhaitant utiliser la salle de projection :
 - copie de l'attestation de responsabilité civile ou multirisque en cours de validité à la date de mise à disposition de la salle de projection « Ciné-Club » détaillant les garanties et montants couverts,
 - les nom, prénom et coordonnées de la personne physique référente de la structure ainsi que ses fonctions au sein de cette structure.

- Les associations étudiantes doivent également joindre :
 - la composition du bureau de l'association,
 - les photocopies des cartes étudiantes des membres du bureau.

En cas de demande de réservation récurrente par une même structure, ces documents sont à fournir une fois par année universitaire, au moins 20 jours calendaires avant la première date pour laquelle est demandée la mise à disposition de la salle de projection « Ciné-Club ».

Ces documents sont transmis, à l'appui du formulaire de réservation, à l'adresse suivante : culture@crous-lorraine.fr. Ils doivent être réactualisés en cas de changement.

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'un refus d'attribution par le CROUS Lorraine.

Qu'importe le statut de l'utilisateur, la personne physique référente, désignée dans le formulaire de réservation, devra rester joignable pendant toute la durée pour laquelle la mise à disposition est consentie à l'utilisateur.

Toute sous-location de la salle de projection « Ciné-Club » est prohibée.

Article 7 – Horaires et accès

La mise à disposition de la salle de projection est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention d'occupation précaire régularisée entre le CROUS Lorraine et l'utilisateur.

Aucun dépassement d'horaire ne sera toléré au regard des dispositions de la convention d'occupation précaire, sous peine d'entraîner un refus de toute autre réservation.

Les modalités de remise des clefs ainsi que de réalisation de l'état des lieux seront précisées dans la convention d'occupation précaire. A cette dernière, sera annexé le présent règlement intérieur dont le bénéficiaire de la mise à disposition devra prendre connaissance.

En amont de la mise à disposition de la salle de projection « Ciné-Club », un agent du CROUS Lorraine organisera, avec la personne physique référente de la structure bénéficiaire, une visite des lieux qui aura notamment pour objet de préciser les conditions d'utilisation de certains équipements.

Article 8 – Conditions générales d'utilisation

8.1 - Règles de sécurité

Tout utilisateur de la salle de projection « Ciné-Club » doit prendre connaissance :

- des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- des emplacements des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction d'incendie,
- des itinéraires d'évacuation et des issues de secours (plan d'évacuation affiché dans les locaux).

A ce titre, il est rappelé que l'utilisateur a l'obligation pendant toute la durée de la manifestation accueillant du public, de veiller à ce que les portes d'accès de la salle de projection « Ciné-Club » soient déverrouillées, afin de permettre, si nécessaire, l'évacuation de la salle.

Il est interdit à tout utilisateur de la salle de projection « Ciné-Club » :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- de déposer des trottinettes, cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à d'autres fins que celles prévues aux termes de la convention d'occupation précaire.

Tout utilisateur de la salle de projection « Ciné-Club » s'engage également à respecter et à faire appliquer les consignes suivantes :

- ne pas fumer à l'intérieur, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 (Art. R. 3511-1 et suiv. du Code de la Santé Publique),
- ne pas vapoter à l'intérieur, conformément au décret n° 2017-633 du 25 avril 2017,
- ne pas utiliser d'accessoire incandescent (bougie, briquet, encens...) à l'intérieur du bâtiment,
- ne pas réaliser d'aménagements ou installer des équipements complémentaires à ceux déjà présents dans les locaux qui n'auraient pas été validés par le service culture et vie des campus,
- ne pas stocker du matériel dans la salle, hors durée pour laquelle la mise à disposition a été accordée. Le CROUS Lorraine ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de vol, de dégradation ou de destruction de biens entreposés dans les locaux, en dehors de la durée de la mise à disposition,
- ne pas mettre d'affiches sur les murs,
- ne pas introduire d'objets illicites ou dangereux dans les locaux.

L'utilisateur veillera à ce que le voisinage ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants ou inappropriés.

8.2 – Règles liées aux équipements et installations

L'utilisateur devra prendre soin de la salle de projection « Ciné-Club » et de tout matériel éventuellement mis à sa disposition dans le cadre de son utilisation. Il l'utilisera en veillant à ne pas commettre de dégradations ou de détériorations sous peine d'en être tenu responsable.

L'utilisateur devra laisser la salle de projection « Ciné-Club » dans l'état où il l'a trouvée à son arrivée.

S'il constate le moindre problème ou dysfonctionnement à la prise de possession des locaux, il devra en informer le CROUS Lorraine au moment de l'état des lieux.

Concernant les équipements et installations de la salle de projection « Ciné-Club » :

- Lumière, sonorisation : l'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et de la sonorisation à l'issue de la mise à disposition.
- Chauffage : l'utilisateur n'a pas accès au système de chauffage. L'activation de ce système doit faire l'objet d'une demande particulière auprès du CROUS Lorraine.
- Installations diverses : l'utilisateur n'est pas autorisé à procéder à des affichages, en dehors des emplacements prévus à cet effet et ne doit, en aucune manière, installer des décorations, y compris provisoires. De même aucun produit ne doit être appliqué sur le sol et les murs de la salle de projection « Ciné-Club ».

8.3 – Règles liées à l'hygiène et à la propreté

L'utilisateur devra, à l'issue de la mise à disposition, nettoyer et ranger la salle de projection « Ciné-Club ».

L'utilisateur doit veiller par respect pour celui qui lui succédera dans les lieux, à ce que la salle soit laissée dans un état de propreté similaire à celui constaté lors de son entrée.

L'utilisateur devra notamment :

- ranger les équipements laissés à sa disposition par le CROUS Lorraine, conformément à la notice affichée dans les locaux,
- veiller à ce que les éventuels déchets soient déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Le verre sera déposé dans le conteneur à verres situé sur le parking de la Résidence Universitaire Saurupt.

Pour des raisons d'hygiène et de propreté, la mise à disposition de cette salle est incompatible avec l'organisation de toute activité visant à consommer des boissons et des aliments.

En dehors des chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap, les animaux sont interdits dans la salle de projection « Ciné-Club ».

Article 9 – Assurances

Dès la prise de possession des lieux, l'utilisateur devra produire une attestation d'assurance de responsabilité civile, délivrée par une compagnie d'assurances notoirement solvable, le garantissant, contre les dommages qui pourraient résulter de ses activités par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres ou du fait de sa présence dans les locaux mis à sa disposition.

Cette police d'assurance devra garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels, immatériel qui en seraient la conséquence, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tout bien mis à disposition appartenant au CROUS Lorraine.

Le CROUS Lorraine ne saurait être tenu pour responsable des éventuels vols subis par la structure bénéficiaire de la réservation et/ou par le public lors des manifestations organisées. De la même façon, il ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou des équipements mis à disposition.

Article 10 – Responsabilité

L'utilisateur est responsable des activités qu'il organise dans la salle de projection « Ciné-Club ».

A ce titre, il doit assurer les conditions nécessaires à l'utilisation paisible de la salle de projection « Ciné-Club » et, est le seul responsable de la surveillance des entrées et des sorties ainsi que de l'évacuation des locaux à l'issue de la mise à disposition.

Article 11 – Conséquences du non-respect du Règlement Intérieur

Tout manquement aux dispositions du règlement intérieur à l'occasion de la mise à disposition de la salle de projection « Ciné-Club » pourra entraîner la suspension provisoire ou définitive de la manifestation en cours d'organisation.

De même, le CROUS Lorraine se réserve le droit de refuser à l'utilisateur, toute nouvelle demande de réservation de la salle de projection « Ciné-Club ».

Les mesures précitées n'exonèrent pas l'utilisateur de son obligation de réparer sans délai tout dégât ou dommage causé par lui, et notamment au moyen d'un versement d'une indemnité compensatrice du préjudice (exemple : coût de réparation ou de remplacement d'un équipement dégradé, coût de nettoyage).

Article 12 – Dispositions Finales

12.1 Adoption et modification du règlement intérieur

L'adoption ou la modification du règlement intérieur de la salle de projection « Ciné-Club » de la Résidence Universitaire Saurupt du CROUS Lorraine est approuvée par le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine.

12.2 Publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de la salle de projection « Ciné-Club » de la Résidence Universitaire Saurupt du CROUS Lorraine. Il est également publié sur le site internet du CROUS Lorraine.

Le Directeur Général du CROUS Lorraine

**Le Directeur Général
du Crous Lorraine
Frédéric LEONARD**